

~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.~~

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION  
des SERVICES D'ARCHITECTURE  
Bureau des Monuments Historiques  
19 Av. de la République

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la  
Jeunesse,

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de  
la loi du 19 Juillet 1941,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine et le lavoir situés dans le  
quartier de Viel Moulin à Sennecy-le-Grand  
(Saône-et-Loire)

appartenant à la commune

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

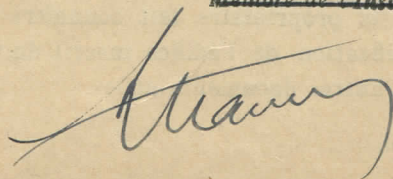
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Sennecy-le-  
Grand.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 SEPT 1941

Par délégation spéciale :

~~Le Directeur général des Beaux-Arts,~~  
~~Membre de l'Institut,~~



T. S. V. P.